Une image contenant texte, Police, Graphique, conception

Description générée automatiquement

***Attention : Tous les échelons des grades ne sont pas concernés par cette revalorisation !***

***Reportez-vous aux grilles indiciaires sur le site du Centre de Gestion***

MODELE

ARRETE PORTANT REVALORISATION

AU 1ER JUILLET 2023

**de M………………………………….**

**Grade ……………………………………**

Le Maire (ou le Président) de ………………………………………………………………….

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et notamment son article 8,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l’Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d’hospitalisation modifie la valeur du point d’indice de la fonction publique et attribue des points d’indice majoré différenciés à compter du 1er juillet 2023,

Considérant l’attribution au 1er juillet 2023 des points d’indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418,

Vu l’arrêté en date du ...............................……… fixant la dernière situation administrative de M………………………….., à compter du ……………………, au grade de ……………………..*,* au ……ème échelon, I.B. …..., I.M. …...,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 1er juillet 2023**,** M……………………………………, (grade) …………………………. au …… ème échelon, est rémunéré(e) sur la base de l’indice brut …… et de **l’indice majoré …….**

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion,

- transmis au comptable de la collectivité,

- notifié à l’intéressé(e).

Fait à ……………………, le ……………….

Le Maire (ou le Président),

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L’auteur de la décision peut également être saisi d’un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le

Signature de l'agent,